



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.1/46/L.12  
30 octobre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS  
ET ESPAGNOL

Quarante-sixième session  
PREMIÈRE COMMISSION  
Point 62 g) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS  
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION  
EXTRAORDINAIRE : PROGRAMME GLOBAL DE DÉSARMEMENT

Bolivie, Indonésie, Mexique, Myanmar et Sri Lanka : projet  
de résolution

Programme global de désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2602 E (XXIV) du 16 décembre 1969, dans laquelle elle a proclamé la décennie commençant en 1970 Décennie du désarmement et prié, entre autres dispositions, l'organe alors désigné sous le nom de Conférence du Comité du désarmement d'élaborer "un programme détaillé portant sur tous les aspects du problème de la cessation de la course aux armements et du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, dont elle pourrait s'inspirer pour orienter ses travaux futurs et ses négociations",

Rappelant également sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980, par laquelle elle a adopté la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement et dans laquelle, entre autres dispositions, elle a demandé l'élaboration, de toute urgence, d'un programme global de désarmement,

Rappelant en outre sa résolution 45/62 E du 4 décembre 1990, dans laquelle elle a demandé à la Conférence du désarmement de reconstituer, au début de sa session de 1991, le Comité spécial sur le programme global de désarmement,

Ayant à l'esprit les conclusions du rapport de 1989 dans lequel le Comité spécial sur le programme global de désarmement a indiqué qu'il devrait "reprendre ses travaux en vue de résoudre les questions en suspens dans un proche avenir, lorsque les circonstances seraient plus favorables à l'accomplissement de progrès à cet égard" <sup>1/</sup>,

Convaincue qu'un programme global de désarmement constituerait un cadre approprié pour les diverses initiatives et propositions multilatérales, bilatérales et unilatérales qui ont vu le jour récemment,

Estimant que la situation internationale actuelle se prête tout particulièrement à un regain d'effort en vue d'achever le programme global de désarmement,

Estimant également que l'achèvement de l'élaboration du programme global de désarmement représenterait une contribution importante au succès de la troisième Décennie du désarmement et au renforcement de l'action que l'Organisation des Nations Unies doit mener dans le domaine du désarmement,

1. Prie la Conférence du désarmement de reconstituer, au début de sa session de 1992 le Comité spécial sur le programme global de désarmement;
2. Recommande que le Comité spécial sur le programme global de désarmement reprenne ses travaux en se fondant sur les textes déjà convenus, en vue de régler les questions en suspens et de conclure ainsi les négociations à ce sujet;
3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Programme global de désarmement".

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 27 (A/44/27), par. 100 (par. 7 du texte cité).